



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 79727

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos des revendications des personnels des industries électrique et gazière concernant leur régime complémentaire maladie. En effet, suite à différentes remises en cause dont les organismes sociaux et mutualistes de cette branche font l'objet, ceux-ci demandent expressément que ce régime spécial soit géré par les seuls salariés, avec maintien et déploiement des structures de proximité que sont les CMCAS et le SLV. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à cette revendication.

Texte de la réponse

Dans un souci de cohérence avec l'adossement du régime spécial de retraite des personnels des industries électriques et gazières sur les régimes de retraite de droit commun, l'organisation financière du régime spécial de sécurité sociale complémentaire de maladie a fait l'objet, au début 2005, de mesures d'adaptation (décret n° 2005-126 du 15 février 2005 portant modification de l'article 23 du statut national du personnel des industries électriques et gazières). Cette adaptation, en distinguant le financement des prestations des actifs et des retraités, a permis aux entreprises de la branche de ne pas être contraintes de provisionner d'engagements au titre de ces derniers, tout en maintenant une solidarité entre actifs et retraités du régime. La mise en oeuvre de cette réforme a conduit les partenaires sociaux de la branche à engager un dialogue, en cours, sur l'évolution du régime. Le Gouvernement estime qu'une clarification du rôle des CMCAS, à la fois gestionnaires de l'action sociale propre à la branche, du régime complémentaire de maladie et délégataires de la gestion des prestations de base du régime général, faciliterait cette évolution. Il est disposé à favoriser, pour sa part, le renforcement d'ores et déjà envisagé par le Comité de coordination des CMCAS des partenariats avec la branche maladie du régime général. Il est ouvert à l'examen des propositions de l'ensemble des parties intéressées, en vue d'assurer un meilleur service aux assurés et de faciliter une meilleure maîtrise par les partenaires sociaux de la branche de l'évolution financière du régime spécial de maladie.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79727

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 2006

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11215

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6870